

Décision

Générale

modern

Décision n° 90-0374/PR/MSJAC portant création d'une commission de titularisation le cadre des professeurs adjoins d'éducation physique et sportive.

n° 90-0374/PR/MSJAC

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

21 avril 1990

Numéro JO

n° 8 du 30/04/1990

Date du numéro

30 avril 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement; < Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu la loi n° 54/AN/89/2e L du 2 février 1989, portant organisation des services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles

Vu l'ordonnance n° LR/77-aa! du 30 juin 1977; : Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 février 1987 membres du gouvernement

Vu le décret n°79-013/PR/FP du 14 février 1979 portant création d'un es de l'Enseignement public du 2e degré, en son article 10; 4 Vu l'arrêté n° 81-008/PR/ENJS du 20 janvier 1981 portant organisation de l'examen d'aptitude pédagogique de titularisation dans le corps de l'Enseignement du 2e degré, en ses articles 3, 4 et 5

Sur proposition du ministre de la culture.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Il est créé, par la présente décision, une commission de titularisation dans le cadre des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, en application des décrets du 14 février 1979 et des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé n° 81-008/PR/ENJS du 20 Janvier 1981. Art. 2

- Cette commission est composée comme suit
- **PRESIDENT:** M. Michel Delavier, inspecteur pédagogique – **MEMBRES:** | : Mile Maryan Hassan, professeur certifié d'EPS M; Hassan Osman, professeur-adjoint d'EPS. Art. 3
- Cette décision sera enregistrée et exécutée partout où besoin sera.

